REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_23

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept mars à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Grégory HERMELIN, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	18
votants	21

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Madame Caroline FUCHS à Madame Séverine VILLETTE,
Monsieur Karim JERIBI à Monsieur Anthony AMSTER.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 31/03/2025
et de la publication sur le site internet
le : 31/03/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Solène PESCH.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/23	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA SOCIETE DE CHASSE LA BARRO »

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

La commission des finances dûment convoquée, s'est réunie le mardi 25 février 2025 dans la salle du Conseil Municipal afin d'étudier les demandes de subventions de diverses associations.

Elle précise que l'association de chasse « la Barro » est une association basée sur la commune de Gassin. Elles favorisent sur le territoire de la commune, le développement du gibier dans le respect d'un véritable équilibre et la régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts. Ses ressources sont assurées principalement par le versement de subventions.

REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250327-DELIB_25_23

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/23 DU 27 MARS 2025 (SUITE)

Après avoir considéré les documents fournis par l'association, ses besoins financiers et l'intérêt présenté pour la commune de Gassin, la commission a retenu le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, **à LA MAJORITÉ des suffrages exprimés**, et dans les conditions précisées ci-dessus, (Abstention d'Elisabeth DIGNAC)

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €, à l'association de chasse « LA BARRO » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement de ladite subvention sur l'exercice 2025 :

- **DIT** que la dépense sera inscrite sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE